



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

détention

Question écrite n° 221

Texte de la question

M. François Liberti appelle l'attention de M. le ministre des sports sur la pratique légitime du tir sportif. La politique de renforcement du contrôle des armes entreprise par le gouvernement précédent, si nécessaire au regard des derniers événements dramatiques, de la montée de la grande criminalité, de la violence et des marchés parallèles révélée lors des enquêtes de police, est une première réponse à la situation actuelle que nous déplorons tous. Cependant, comme le fait remarquer à juste titre la Fédération française de tir dans le cadre d'une pétition nationale, la pratique sportive de tir, discipline olympique tant aux jeux d'hiver que d'été, ne peut être confondue avec une activité illicite et répréhensible. Les tireurs sportifs sont des athlètes, des citoyens conscients de leurs responsabilités. C'est la raison pour laquelle il lui demande que l'Etat assume ses responsabilités dans la lutte contre les trafics d'armes et qu'une politique globale, moderne et cohérente, soit élaborée dans la concertation afin de concilier les nécessaires impératifs de la sécurité publique avec la pratique légitime du tir sportif.

Texte de la réponse

Le ministre des sports est particulièrement attentif à ce que les représentants concernés du mouvement sportif soient dorénavant associés à la préparation des textes législatifs sur la conciliation des impératifs de la sécurité publique avec la pratique du tir sportif. C'est pourquoi, dans le cadre de la loi de sécurité intérieure, la Fédération française de tir a bien été consultée et le rapport de confiance qui lie le ministre des sports à la Fédération fait qu'elle sera également associée aux réflexions concernant la pratique du tir.

Données clés

Auteur : [M. François Liberti](#)

Circonscription : Hérault (7^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 221

Rubrique : Armes

Ministère interrogé : sports

Ministère attributaire : sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 2002, page 2592

Réponse publiée le : 23 décembre 2002, page 5189